

Réunions d'information des nouveaux maires

Direction Départementale des Territoires

1 – Thème : équilibre agro-sylvo-cynégétique

2 – Textes de référence : Code de l'environnement Livre IV Titre II. Plan National de Maîtrise des Sangliers (PNMS), Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), loi du 24 juillet 2019, portant création de l'OFB, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement.

3 – Rappel de la problématique et développement

La maîtrise des populations de grand gibier, notamment des sangliers, est devenue un enjeu majeur pour prévenir non seulement des dégâts agricoles ou forestiers mais aussi pour prévenir le risque d'introduction et de diffusion de maladies animales, qui peuvent avoir des conséquences économiques graves tant sur la filière porcine que sur l'économie de la chasse. Au niveau national, 30 millions d'euros sont consacrés chaque année à l'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles. Au niveau départemental, le montant des dégâts indemnisés s'élève à plus d'un million d'euros en 2020. La peste porcine africaine (PPA) qui a sévi en Belgique à partir de septembre 2018 reste une préoccupation majeure en raison de cas recensés récemment en l'Allemagne.

Dans la Marne, les réalisations de chasse sont dans leur ensemble nettement supérieures aux objectifs fixés, avec en 2019/2020 le chiffre record de 16 500 sangliers. Cependant, depuis 2014 et malgré une intensification des prélèvements, les populations de sangliers sont en constante augmentation, ce qui compromet l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Cette situation résulte de plusieurs facteurs concomitants, et notamment de certaines pratiques de chasse (tirs sélectifs, zones de quiétude, mauvais usage de l'agrainage).

En application des dispositions prévues au SDGC, les territoires où un déséquilibre agro-sylvo-cynégétique marqué est relevé font l'objet de mesures spécifiques (pour la saison de chasse 2020-2021 elles concernent 10 territoires « points noirs » et 17 territoires « à surveiller »). Parmi ces mesures figure notamment un objectif de réalisation de 90 %, un objectif de destruction de 30 % de femelles adultes et l'interdiction d'agrainer pour les points noirs.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la réforme de la chasse confère aux Fédérations départementales des chasseurs la gestion de l'ensemble des chasseurs et des territoires de chasse. Les Fédérations départementales des chasseurs sont responsables de certains actes de gestion antérieurement effectués par l'État :

- Gestion des associations communales de chasse agréées (ACCA), au nombre de 41 dans la Marne ;
- Mise en œuvre et gestion des plans de chasse (attributions, réclamations).

Ainsi, elles disposent de tous les leviers pour agir, notamment sur la réduction des dégâts de gibier. L'État continue d'assurer le suivi de la bonne exécution de ces missions par la fédération départementale des chasseurs et peut intervenir en cas de défaillance.